

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

ARRETE PRÉFECTORAL N° 3008-2006

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL
n° 1842/05 du 9 Juin 2005
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. MICHEL WEPIERRE,
DIRECTEUR DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions et l'Etat, notamment son article 12 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 7 et 7.1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LASTASTE préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1842/05 du 9 juin 2005 portant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 1842/05 du 9 juin 2005 portant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 28 juillet 2006

Signé Thierry LATASTE

Pour ampliation
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0011

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

ARRETE PRÉFECTORAL N° 3009-2006

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL
N ° 1843/05 du 9 Juin 2005
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. MICHEL WEPIERRE,
DIRECTEUR DU SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON,
EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 7 et 7.1 ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesure urgente de réforme à caractère économique et financier ;

VU le décret n° 61-371 du 13 avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du service des ponts et chaussées en matière de voirie des collectivités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LASTASTE préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1843/05 du 9 juin 2005 portant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, en matière d'ingénierie publique ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

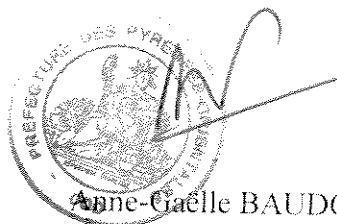
ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 1843/05 du 9 juin 2005 portant délégation de signature à M. Michel WEPIERRE, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon en matière d'ingénierie publique, est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 28 juillet 2006

Signé Thierry LATASTE

Pour ampliation
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN